



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 32  
Nombre de représentés : 00

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 35  
Nombre de représentés : 00  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2026-047

---

INDEMNITÉS DE FONCTION DU  
MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX  
TITULAIRES D'UNE  
DÉLÉGATION DE FONCTION

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

.....  
.....

Affaire n° 2026-047

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 2123-20-1 à L2123-24-2 ;

**Vu** l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** de fixer l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à 453 % de l'Indice Brut Terminal ;

**Article 2 :** de prendre acte de l'indemnité initiale du Maire, fixée de droit à 90 % de l'IBT et versée à compter du 21 mars 2026, date de son installation ;

**Article 3 :** d'attribuer sur la base de l'enveloppe précédemment arrêtée, les indemnités aux élus selon les modalités suivantes :

- **Pour les Adjoints :** l'indemnité s'élève à 19,91% du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars 2026, date de leur élection.
- **Pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation :** l'indemnité s'élève à 6 % du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars 2026, date de leur installation.

**Article 4 :** d'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution de l'IBT de la fonction publique ;

**Article 5 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL\_2026\_047-DE



**Article 6** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le présent rapport a pour objet l'examen et le vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour la durée de leur mandat.

Conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1-II-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut verser au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, une indemnité de fonction destinée à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ces indemnités sont calculées à partir du traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique et de la strate de population à laquelle est rattachée la Commune, avec possibilité de majorations.

En outre, il convient de préciser qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi, le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est alors reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Au regard de ces éléments, il convient de :

- 1- Déterminer l'enveloppe indemnitare globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

			Calcul de l'enveloppe indemnitare disponible
Fonction	% IBT maximum susceptible d'être accordé	Nombre	En % total IBT de la FPT
Maire	90 %	1	90 %
Adjoint	33 %	11	363 %
Total		12	453 %

- 2- Établir la répartition de l'enveloppe par élu et fixer les montants des indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe fixée ci-dessus, comme suit :

- **Pour le Maire** : l'indemnité de fonction, versée à compter du 21 mars 2026 (date de son installation), est fixée de droit à 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité n'est pas soumise au vote de l'assemblée mais vient en déduction de l'enveloppe.
- **Pour les Adjointes** : l'indemnité de fonction, à compter du 21 mars 2026, s'élève à 19,91 % du traitement correspondant à l'IBT.
- **Pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation** : l'indemnité, à compter de la date d'effet de leurs délégations respectives, s'élève à 6% de l'IBT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être versées ~~au Maire, aux adjoints et~~ aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à 453% de l'Indice Brut Terminal ; ;
- de prendre acte de l'indemnité initiale du Maire, fixée de droit à 90 % de l'IBT et versée à compter du 21 mars 2026, date de son installation ;
- d'attribuer sur la base de l'enveloppe précédemment arrêtée, les indemnités aux élus selon les modalités suivantes
  - **Pour les Adjoints** : l'indemnité s'élève à 19,91 % du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars 2026, date de leur élection.
  - **Pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation** : l'indemnité s'élève à 6 % du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars, date de leur installation ;
- d'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution de l'IBT de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

## Annexe : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTE

FONCTION	ÉLU	% du traitement correspondant à l'IBT
Maire – Vice-président du TCO	M. Olivier HOARAU	90 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Franck JACQUES-ANTOINE	19.91 %
2 <sup>e</sup> Adjoint – Elu communautaire	Mme Annick LE TOULLEC	19.91 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	M. Wilfrid CERVEAUX	19.91 %
4 <sup>e</sup> Adjoint – Elu communautaire	Mme Jasmine BETON	19.91 %
5 <sup>e</sup> Adjoint	M. Bernard ROBERT	19.91 %
6 <sup>e</sup> Adjoint	Mme Mémouna PATEL	19.91 %
7 <sup>e</sup> Adjoint	M. Guy PERNIC	19.91 %
8 <sup>e</sup> Adjoint	Mme Catherine GOSSARD	19.91 %
9 <sup>e</sup> Adjoint	M. Zakaria ALI	19.91 %
10 <sup>e</sup> Adjoint	Mme Danila BEGUE	19.91 %
11 <sup>e</sup> Adjoint	M. Armand MOUNIATA	19.91 %
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction	M. Jacques Dit Jacky BENARD	6 %
	Elu communautaire M. Jean-Paul BURKIC	6 %
	Elu communautaire M. Henry Dit Loulou HIPPOLYTE	6 %
	M. Jean-Max NAGES	6 %
	Mme Yvette LATCHIMY	6 %
	Mme Claudette CLAIN-MAILLOT	6 %
	M. Alain IAFAR	6 %
	Elu communautaire M. Jean-Claude ADOIS	6 %
	Mme Sophie TSIAVIA	6 %
	Elu communautaire M. Mihidoiri ALI	6 %
	Mme Romina WOADALLY	6 %
	M. Naren MAYANDI	6 %
	Mme Véronique BASSONVILLE	6 %
	M. Didier AMACHALLA	6 %
	Elu communautaire Mme Isabelle ERUDEL	6 %
	Mme Honorine LAVIELLE	6 %
	Mme Nancy TATEL	6 %
	Elu communautaire Mme Bibi-Fatima ANLI	6 %
	Mme Aurélie TESTAN	6 %
	M. Morgan JOVIEN	6 %
Mme Samantha NELLE	6 %	
M. Julien BITAUT	6 %	
Mme Léanna NABOTH	6 %	